

COMMUNE D'ARTZENHEIM

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ARTZENHEIM DE LA SEANCE DU 09 OCTOBRE 2023

- **Sous la présidence de** : M. Claude GEBHARD, Maire. La séance est ouverte à 19 h 30.
- **Présents** : M. KUNEGEL Alain, Mme RUDOLF Eliane, M. PRUNIAUX Eric, M. OCULY Denis, M. MARSCHALL Patrice, Mme LANG Angélique, M. KINTZ Bruno, Mme TRETZ Maryline, M. REMOND Jean-Marc, Mme REBOISSON Anne, Mme KLEINDIENST Nathalie et Mme DIETSCH Catherine.
- **Absents excusés et pas représentés** : M. MINY Robert et M. VALENTIN Benoît.
- **Absent non excusé** : néant.
- **Ont donné procuration** : néant
- **Désignation du secrétaire de séance** : Mme LANG Angélique est désignée comme secrétaire de séance.

oOo

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 29 août 2023
2. Relocation de la chasse pour la période 2024-2033
3. Fixation des indemnités pour la répartition du produit de la chasse
4. Décision modificative
5. Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2024-2027
6. Convention de partenariat du statut « chats libres » pour 2023 & 2024 entre la CCARB et la Commune
7. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement 2022
8. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable 2022
9. Urbanisme
10. Divers

oOo

POINT 1. Approbation du procès-verbal de la séance du 29 août 2023

Le procès-verbal de la séance du 29 août 2023 est lu et approuvé à l'unanimité des membres présents.

POINT 2. Relocation de la chasse pour la période 2024-2033

Le Conseil Municipal, après avoir été mis au courant des instructions réglementaires sur l'adjudication des chasses communales pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033, et notamment le cahier des charges arrêté par le Préfet et après avis de la commission communale consultative de la chasse :

1. prend acte de la décision concernant l'affectation du produit de la chasse et décide de reverser ce produit aux propriétaires (délibération du 12.06.2023) ;
2. décide de fixer à 747 ha la contenance des terrains à soumettre à la location ;
3. décide de procéder à la location en 3 lots comprenant :
 - a. le lot n° 1 de 225ha 24a 34ca,
dont 58ha 98a 88ca boisés,
sur le ban communal d'Artzenheim.
 - b. le lot n° 2 de 276ha 74a 0ca,
dont 49ha 70a 15ca boisés,
sur le ban communal d'Artzenheim.
 - c. le lot n° 3 de 246ha 37a 8ca,
dont 34ha 64a 74ca boisés,
sur le ban communal d'Artzenheim.

La délimitation des 3 lots est jointe en annexe (annexe 1).

4. décide de mettre les différents lots en location de la façon suivante :

a. le locataire en place ayant fait valoir son droit de priorité :

	Lot n° 1	Lot n° 2	Lot n° 3
<input type="checkbox"/> par convention de gré à gré	X	X	X
<input type="checkbox"/> par adjudication			

5. décide pour les lots loués par convention de gré à gré, de fixer le prix de la location comme suit :

- lot n° 1 : 5000 €
- lot n° 2 : 7000 €
- lot n° 3 : 6000 €

pour la durée des 9 ans, sans indexation, et d'autoriser M. le Maire à signer les conventions de gré à gré. Adopté à l'unanimité.

POINT 3. Fixation des indemnités pour la répartition du produit de la chasse

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, reconduit pour l'année 2023 et la prochaine période de location de la chasse 2024-2033, le taux de l'indemnité allouée au receveur municipal et à la secrétaire de Mairie par délibération du 08.05.1979, à savoir :

Au receveur municipal :

- *2 % du montant global des parts des propriétaires privés et
- *2 % du montant global réellement payé à ceux-ci ;

A la secrétaire de Mairie :

- *4 % du produit réparti entre les propriétaires fonciers de la Commune.

Adopté à l'unanimité.

POINT 4. Décision modificative

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la décision modificative n° 1 suivante : (intégrer les frais d'études au compte d'immobilisation)

Levé topo – Rues Forgeron, Ischert et 42° RIF :

- (D) article 2315-041 : installations, matériel et outillage techniques (en cours) + 3.720 €
- (R) article 2031-041 : frais d'études + 3.720 €

Adopté à l'unanimité.

POINT 5. Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2024-2027

Le Conseil Municipal d'Artzenheim,

Vu le Code des Assurances ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26 et du Code Général de la Fonction Publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 4 octobre 2022 approuvant le renouvellement du contrat groupe d'assurance statutaire ;

Vu les délibérations du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 21 mars 2023 approuvant la procédure concurrentielle avec négociation pour le renouvellement dudit contrat et le maintien des modalités de participation des collectivités aux frais du Centre de Gestion liés à la mise en concurrence et à la gestion du contrat d'assurance ;

Vu la décision d'attribution de la Commission d'appel d'offres du Centre de Gestion du 3 juillet 2023 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 4 juillet 2023, autorisant le Président à signer les marchés résultant de la consultation ;

Vu l'exposé du Maire ;

Vu les documents transmis ;

Considérant la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1^{ER} :

Décide d'adhérer au contrat groupe d'assurance statutaire 2024-2027 à compter du 1^{er} janvier 2024 et jusqu'au 31 décembre 2027 selon les conditions suivantes :

- Assureur / Courtier : CNP Assurances / Relyens
- Régime du contrat : capitalisation
- Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.
- Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2024.

Pour les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :

*Les risques garantis sont :

- décès ;
- accident de service / maladie contractée en service ;
- longue maladie / maladie longue durée ;
- maternité (y compris congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant ;
- maladie ordinaire et temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable avec application de la franchise de la maladie ordinaire ;
- temps partiel pour raison thérapeutique consécutifs à un arrêt préalable ,
- mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire ;
- maintien du demi-traitement (dans la limite de 12 mois) pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations.

*Les conditions sont :

Tous les risques avec une franchise de **10 jours¹ par arrêt en maladie ordinaire** à un taux de **6,40 %**.

¹ Il est précisé que la franchise appliquée en maladie ordinaire est annulée lors d'une requalification en longue maladie ou en maladie longue durée.

Pour les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents contractuels de droit public :

*Les risques garantis sont :

- accident du travail / accident de trajet / maladie professionnelle ;
- grave maladie ;
- maternité (y compris congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant ;
- maladie ordinaire et temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable avec application de la franchise de la maladie ordinaire ;
- temps partiel pour raison thérapeutique.

*Les conditions sont :

Tous les risques avec une franchise de **10 jours² par arrêt en maladie ordinaire** à un taux de **1,25 %**.

² Il est précisé que la franchise appliquée en maladie ordinaire est annulée lors d'une requalification en grave maladie.

ARTICLE 2 :

Prend acte que les frais de gestion du Centre de Gestion, qui s'élèvent à 0,085 % de la masse salariale annuelle (masse salariale déclarée pour le calcul de la cotisation au Centre de Gestion du Haut-Rhin) de la collectivité, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés.

ARTICLE 3 :

Autorise le Maire à signer le certificat d'adhésion avec l'assureur ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe avec le Centre de Gestion.

Adopté à l'unanimité.

POINT 6. Convention de partenariat du statut « chats libres » pour 2023 & 2024 entre la CCARB et la Commune

La Communauté de Communes Alsace Rhin Brisach (CCARB), dans sa séance du 26 juin 2023, a intégré la question du respect des animaux et du mieux vivre ensemble dans les compétences qu'elle assure déjà. Une des actions proposées : « aide à la gestion des chats libres par les communes ».

Le but des campagnes de stérilisation est de limiter la surpopulation féline et ainsi :

- Eviter les nuisances envers les habitants (cris, marquages, etc. pouvant créer des querelles de voisinage) et rechercher une cohabitation apaisée entre les habitants et les chats ;
- Limiter la souffrance animale des chats malades, sous-nutris et améliorer leurs conditions de vie en liberté ;
- Limiter les abandons de chatons surchargeant les refuges déjà saturés d'animaux abandonnés.

Le fait que la CCARB s'empare de ce sujet paraît, de ce fait, tout à fait pertinent et attendu, notamment par certaines communes qui souhaitent un appui réglementaire sur leurs obligations en la matière.

Pour la mise en œuvre de cette mutualisation, 2 conventions de partenariat devront être signées :

- Une convention entre la SPA de COLMAR et la CCARB pour définir les modalités d'intervention sur l'ensemble du territoire des 29 communes ;
- Une convention entre chaque commune intéressée et la CCARB pour déterminer les modalités pratiques et financières. La commune sera à l'initiative de la campagne et le contact pour organiser les interventions avec la SPA.

La CCARB prendra en charge 50% des frais vétérinaires de stérilisation et d'identification pour un nombre d'animaux correspondant au montant défini à l'article 5 de la présente convention sur l'ensemble de son territoire.

Pour cela :

1/ elle procédera au règlement des montants totaux sur présentation des factures de vétérinaires qui lui seront transmises par la SPA (et qui préciseront le type de soins, la date et la commune de piégeage), après avoir eu la validation des données par la commune ;

2/ puis refactura à la commune sa quote-part (50%). Adopté à l'unanimité.

POINT 7. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement 2022

Le Maire soumet le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement établi par la Communauté de Communes Alsace Rhin Brisach à l'assemblée communale qui l'approuve sans observations. Le document peut être consulté en Mairie.

POINT 8. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable 2022

Le Maire soumet le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable établi par le Syndicat Intercommunal d'Adduction en Eau Potable de la Plaine du Rhin à l'assemblée communale qui l'approuve sans observations. Le document peut être consulté en Mairie.

POINT 9. Urbanisme

Droit de Prémption Urbain

La Commune ne fait pas valoir son droit de préemption urbain dans la vente de l'immeuble suivant :

- Immeuble à usage de remise, situé 60 rue du Sponeck (section 24 n° 180/8), au profit de M. Jérémy SANTANGELO & Mme Audrey TARDITI.

Permis d'Aménager :

-Néolia, rue des Vosges

Lotissement « des Noyers »

Déclaration Préalable :

-FESSER Jean-Philippe, 47 rue du Sponeck

création d'une porte pour accès à la grange, côté Ouest

-FOURNIER Fabien, 4 rue des Lilas

remplacement porte de garage

Dénomination d'une voie publique

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'intérêt culturel, historique et communal que présente la dénomination de la voie reliant la rue du Sponeck et la rue du 42^e RIF, du nom de « rue de la 1^{ère} D.F.L. » (1^{ère} Division France Libre),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la dénomination « rue de la 1^{ère} D.F.L. » (1^{ère} Division France Libre) ; charge Monsieur le Maire de communiquer cette information à tous les services concernés. Adopté à l'unanimité.

POINT 10. Divers

* Calendrier des manifestations 2024 : la réunion annuelle avec les associations aura lieu le 10.11.2023 à 19h.

* Banque alimentaire : la collecte aura lieu le 25.11.2023.

* Cérémonie du 11 novembre : elle aura lieu le 11.11.2023 à 9h.

oOo

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 35.

Le Maire,
Claude GEBHARD